Commission de District d'Arbitrage

Réunion restreinte du 16 octobre 2019
PV n° 3

Président : M. Bruno DUPUIS

Présents : MM. Jean-Louis RIDEAU, David PLAINCHAMP, Patrick JALLADEAU

RESERVES TECHNIQUES

Match n° 22092367 Loudun (2) – Asm (2) en Challenge des Réserves du 12/10/19

Loudun (2) – Asm (2) Score : 2 – 2 ; Tirs aux buts : 5 - 4

Arbitre bénévole : VANCHEV Ivan (9602626757)
Arbitres assistants bénévoles : CHAMPION Tanguy (2543325199)
MARSAULT Nicolas (2543091428)

Réserve déposée à la fin du match, après la séance des tirs aux buts.

Intitulé de la réserve :

« Le joueur n°7 du FC Loudun, Monsieur John HEBERT a participé à la séance des tirs aux buts alors que ce joueur était sur le banc des remplaçants à la fin du temps règlementaire. Le règlement ne l'autorise pas»

La réserve a été confirmée par courrier électronique envoyé le dimanche 13 octobre 2019 à 9h46 ;

La Commission de District d'arbitrage **DECLARE LA RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

Après étude de la réserve :

Attendu que la réserve a été déposée après-match et non sur le fait contesté (confirmé par les clubs de Loudun et de l'ASM (courriels du 16/10/19)

Par ce motif, la commission de District d'arbitrage déclare la réserve non fondée et transmet le dossier à la Commission Départementale Sportive Litiges et Contentieux du District de la Vienne pour **HOMOLOGATION** du résultat.

******

Le Président,
Bruno DUPUIS

Le Secrétaire de séance,
David PLAINCHAMP